

Arrêté n°2019-0495 du 07 OCT. 2019  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national  
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,  
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.7°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande du Conseil départemental du Gard, représenté par son directeur général adjoint, M. Jean-Jacques PERRIGOT, reçue par courrier le 9 juillet 2019, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 22 septembre 2019,

Considérant l'axe *Vivre et habiter* de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire, le **Conseil départemental du Gard**, représenté par son directeur général adjoint, M. Jean-Jacques PERRIGOT, et sis au 2 rue Guillemette 30044 NÎMES, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux* : **mise en place de collecteurs pour quantifier les fuites d'eau sur le barrage du lac des Pises**
- *localisation des travaux* : **Gard / commune de Dourbies / Barrage du lac des Pises / parcelles localisation en cœur du Parc national**

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

2-1 des rondins de bois sont mis en place sur la zone humide en pied de barrage pour permettre le passage de la mini-pelle jusqu'en rive droite. Ces rondins sont utilisés pour éviter que l'engin ne s'enfonce et ne détériore ce sol fragile. Ils sont évacués une fois les travaux de pose terminés ;

2-2 les différents collecteurs sont mis en place de façon provisoire. Ils doivent être démontés et toute trace de leur présence doit être effacée une fois les mesures des fuites réalisées ;

2-3 toute pollution mécanique ou chimique du cours d'eau est proscrite.

**Article 3 :**

En fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent scrupuleusement.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

**Article 5 :**

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur. Votre interlocuteur est **Jean-Christian GARLENC**, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
- par courrier postal

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 8 :**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe  
Laurence RAYET

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Développement durable*  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Mairie de Dourbies
  - EP PNC / massif Aigoual
  - EP PNC / SDD (dossier n°2019-817)



Parc national des Cévennes

page 2/2